

L'an **deux mil dix**, le **huit juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Présents : MM. PAGES, MOREAU, FETAZ, JUVANON, PELLOUX.
Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL.

Secrétaire de séance : Mme SOUTON.

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet

APPROBATION DE COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de remettre l'approbation du compte rendu du 26 mai lors d'un prochain conseil municipal, quelques modifications devant être apportées.

ACQUISITION D'UN DESHERBEUR

Madame le Maire rappelle que nous devons abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici à 2012, une solution de substitution doit être trouvée ; l'achat d'un désherbeur vapeur serait une bonne transition. Le coût de cet investissement s'élèverait à 10 700 € HT. Il est précisé que nous pourrions prétendre à une subvention du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide d'approuver l'achat d'un désherbeur vapeur et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches correspondantes pour l'achat d'un désherbeur vapeur.

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Mme le Maire informe que le Conseil général nous propose une assistance technique dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse de recherches en eau, d'extensions de réseaux, d'unités de traitement ou en matière d'assainissement collectif et de service public d'assainissement individuel. L'objectif étant d'accompagner les communes modestes très en amont dans la définition de leurs besoins ; bien avant qu'elles ne choisissent le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre. A savoir, que le coût de cette assistance technique est nul pour les communes de moins de 500 habitants.

Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :
autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

CREATION DE L'ASSOCIATION "L'OUTIL EN MAIN"

Mme le Maire informe l'assemblée de la création de l'association "L'outil en main" qui souhaite débiter son activité dès le 1^{er} octobre 2010. Le Président, M. DI FALCO, sollicite la commune afin d'utiliser les locaux de la Cure après remise en état par l'association ; les bâtiments à heure actuelle étant insalubres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal 9 voix pour et 1 abstention :
décide de mettre à disposition de cette association le bâtiment de la Cure pour une durée maximum de deux ans,
et d'allouer une aide financière de 500 € pour la remise en état des locaux.

BANQUE ALIMENTAIRE

Madame le Maire présente la demande de subvention formulée par la Banque alimentaire du Touvet et insiste sur le fait que cette association aide toutes les familles dans le besoin. Certaines familles de notre commune bénéficient de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide d'allouer une subvention de 200 €.

NUMEROTATION DES RUES

Madame le Maire rappelle l'entretien avec le responsable de la Poste au sujet de la numérotation des rues. Ce n'est pas une obligation, mais cela apporterait un certain confort à toutes les institutions, postes, pompiers, médecins, SAMU, livreurs....

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 7 voix pour et 3 abstentions décide : de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention correspondante avec la Poste.

EGLISE

Monsieur Patrick MOREAU, adjoint au maire en charge des bâtiments communaux, informe l'assemblée de la nécessité de faire procéder à la réparation du beffroi de l'église ; celui-ci est en mauvais état et à terme il risquerait de céder sous le poids de la cloche. Deux devis sont déjà arrivés et nous sommes dans l'attente d'un troisième. Nous pouvons bénéficier dans le cadre des bâtiments non productifs d'une subvention du Conseil général. Il est également précisé que le coffret électrique serait à revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, afin d'obtenir les subventions correspondantes.

COMMERCE LE P'TIT VERGER

Mme le Maire présente les principaux points concernant la convention. Le matériel va être remis en état par la Sté LAMA avec attestation de conformité. Des travaux de nettoyage et de peinture auront lieu.

Une demande d'aide dans le cadre du FISAC "fond d'intervention pour les services de l'artisanat et du commerce" peut être envisagée.

Une caution sera demandée au futur locataire. A ce jour, nous avons eu quatre candidatures spontanées.

Un avis dans le journal "les Affiches" a été publié en date du 1^{er} juillet 2010, ainsi que distribué à tous les habitants de notre commune.

Après délibération le conseil municipal : autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant la remise en état du P'tit Verger et la demande au FISAC.

SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIALE

Mme le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un Système d'Information Territoriale par la Communauté de Communes (CCPG). Ce système sera mis à disposition des communes membres pour la consultation et l'édition de données géographiques telles que le cadastre, les plans locaux d'urbanisme, les réseaux, l'hydrographie, les photos satellites, les cartes au 1/25000, les PPR et bien d'autres données. Ces informations seront superposables et éditables facilement et sans limitation du nombre de postes informatiques. Chaque commune aura accès gratuitement à ses propres données uniquement via un réseau sécurisé.

Mme le Maire précise que nous n'avons toujours pas reçu les documents correspondants et que de ce fait ce point sera étudié lors de la prochaine réunion.

ECO-CONDITIONNALITE

Mme le Maire expose à l'assemblée, le principe d'éco conditionnalité pour l'attribution des aides départementales votées par le Conseil

général. Les objectifs de cette réforme sont :

- l'amélioration de la qualité des projets financés par le département en matière de développement durable,
- inciter les acteurs économiques à faire évoluer leurs pratiques.

Trois types de projets sont visés : les bâtiments, la voirie, les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

à l'intention de prendre en compte les critères d'éco conditionnalité lors du montage des dossiers concernant la voirie, les bâtiments et l'assainissement.

GESTION DES DECHETS

Mme le Maire rappelle qu'à partir de 2011 nous allons devoir faire un choix concernant le mode de collecte. Il est étudié à ce propos les différentes possibilités de ramassage : porte à porte, points d'apports volontaires (containers semi enterrés). D'autre part, Mme le Maire rappelle que la redevance ou la taxe incitative devraient être mises en place pour 2012, l'année 2011 reste une année de transition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'opter pour le porte à porte avec containers équipés de puces électroniques permettant de relever le nombre de levées pour les usagers en bordure de voirie et pour les autres des points d'apports collectifs.

Mme le Maire confirme que ce point sera de nouveau abordé d'ici la fin de l'année.

RAM2 (Relais d'Assistantes Maternelles)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la CCPG ayant pris cette compétence, il nous a été proposé d'avoir notre propre relais, mais faute de possibilité et de local sur la commune, nous nous sommes rapprochés de la commune de Barraux avec qui nous partageons les locaux. Le RAM2 est composé des communes de La Buissière, Sainte Marie d'Alloix, Le Cheylas, Barraux et La Flachère. Il sera fonctionnel dès le 01/09/2010.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN (CCPG)

La CCPG a pris des compétences supplémentaires tels que le RAM, zones d'activités, centre nautiques, base de loisirs... De ce fait, ces mouvements nécessitent la modification des statuts, il est demandé aux communes de donner leur accord pour approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

P.L.U.

Madame le Maire expose :

* Qu'après plusieurs années de réflexion et de travail avec le cabinet d'urbanisme RIMET ponctuées de séances de concertation avec la population et en raison du désistement de ce prestataire, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre le travail réalisé avec un nouveau bureau d'études,

* Que depuis 2001, date de prescription de l'élaboration du PLU, les évolutions législatives du code de l'urbanisme et les réflexions intercommunales menées ou à venir dans le cadre du futur schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région grenobloise, nous obligent à recalculer les objectifs poursuivis par la commune pour mieux prendre en compte ces documents ainsi que les nouvelles dispositions du Grenelle de l'environnement,

* Qu'en effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé par le prestataire initial devra être finalisé pour traduire officiellement la volonté communale, en concertation avec la population,

* Qu'il apparaît nécessaire de mieux préciser les modalités de la concertation pour éviter toutes

contestations sur ce sujet et de redéfinir les objectifs complémentaires que la commune souhaite voir mis en Ouvre dans le cadre du futur PLU.

* Que le maire a engagé la procédure de mise en concurrence prescrite par le code des marchés publics pour choisir une nouvelle équipe pluridisciplinaire pour poursuivre l'élaboration du PLU.

Le maire rappelle le cadre d'élaboration du PLU, les objectifs et les contraintes :

- Le développement de la commune de La Flachère doit s'opérer dans un contexte législatif nouveau (loi Urbanisme et Habitat, réforme des autorisations d'urbanisme, Grenelle 1 et 2, etc.) et doit prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune, tels que le Schéma Directeur de l'Agglomération Grenobloise, bientôt remplacé par le SCOT,
- Il est également très important de prendre en compte l'évolution du régime des participations aux équipements qui, depuis la réforme du code de l'urbanisme, a modifié certaines possibilités de participations ponctuelles des particuliers, ce qui est le cas de l'extension des réseaux. La commune est donc aujourd'hui confrontée à des secteurs classés en zones constructibles, sans qu'elle ait appréhendé le coût des équipements publics qui restera à sa charge, tant en terme d'enfouissements de superstructures que d'infrastructures. Cette situation devra être analysée dans le cadre de l'élaboration complémentaire du PLU pour permettre à la commune d'appréhender les coûts induits par l'urbanisation.
- L'élaboration complémentaire du PLU impose également de s'interroger sur son respect des principes du développement durable, repris par le futur SCOT, à savoir la lutte contre l'étalement urbain, la recherche de formes urbaines plus économes en énergie, l'amélioration des potentialités de constructions sur les terrains constructibles, la valorisation des réseaux existants, la protection de la zone agricole et naturelle pour ne pas compromettre à terme le potentiel de l'extension future de l'urbanisation.
- Il est donc aujourd'hui nécessaire de reposer les modalités de concertation avec la population d'une part et tous les partenaires qui accompagnent la poursuite de notre réflexion sur l'urbanisation de la commune, d'autre part, étant précisé que les anciennes modalités ont été respectées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

* de modifier et d'actualiser la délibération du 6 juillet 2001 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en tenant compte des points ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.123.6 du Code de l'urbanisme,

* de poursuivre la concertation déjà engagée avec la population, les associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole) selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique de concertation ; pour présenter le projet de PLU avant qu'il soit arrêté par le conseil municipal, sachant qu'une première réunion d'information du public a eu lieu le 16 mai 2005.
- Des parutions dans le bulletin municipal sur l'avancée des travaux.

* que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera,

* de débattre en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actualisé, au cours de la procédure d'élaboration du P.L.U.

* De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation complémentaire allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la finalisation du P.L.U.

* De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

* Que les services de l'Etat pourront éventuellement être associés à la finalisation du projet du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

* Que le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122.4, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121.4 ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'étude de finalisation du Plan Local d'Urbanisme. Qu'il en sera de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales voisins compétents, et des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

* Que le Maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de

déplacement, ainsi que celles agréées par l'article L.252-1 du Code Rural.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion Foire : 18/8/2010 à 18h30.

M. LIBERELLE habitant de notre commune souhaite donner des cours d'anglais et sollicite la commune pour le prêt d'une salle. La petite salle Talbot semblerait appropriée pour ce genre d'activité.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 09/9/2010.